

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE HYDRO ONE NETWORKS INC. ET DE GREAT LAKES POWER TRANSMISSION INC.

Hydro One Inc. a déposé une requête en vue de racheter Great Lakes Power Transmission Inc.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Hydro One Inc., qui est propriétaire de Hydro One Networks Inc., a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin de recevoir l'approbation d'acheter la totalité des actions avec droit de vote de Great Lakes Power Transmission Inc. pour la somme de 222 millions \$, sous réserve de certains ajustements. Hydro One Inc. affirme que les contribuables ne paieront pas les frais de transaction et les primes associées à cet achat et que la compagnie demandera jusqu'en 2027 que la Commission de l'énergie de l'Ontario examine et approuve séparément les montants des revenus de Hydro One Networks Inc. et de Great Lakes Power Transmission Inc.

Dans le cadre de ce rachat, Hydro One Inc. demande que la CEO approuve :

- (a) la période pendant laquelle le montant des revenus de Great Lakes Power Transmission Inc. ne sera pas réinitialisé;
- (b) le mécanisme de partage de ses bénéfices avec ses clients;
- (c) la méthode de calcul des revenus dont Great Lakes Power Transmission Inc. aura besoin de 2019 jusqu'à la réinitialisation du montant de ses revenus.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'examiner la requête déposée par Hydro One Inc. Elle interrogera l'entreprise sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de Hydro One Networks Inc. et de Great Lakes Power Transmission Inc. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non cette requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant les requêtes de Hydro One Inc. sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **25 avril 2016** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0050**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0050** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à un stade ultérieur du processus si elle tiendra une audience orale ou une audience écrite dans le cadre de ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **25 avril 2016**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 86(2)(b) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chapitre 15 (annexe B).

